



**PROCES-VERBALDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

Aujourd'hui, vendredi quatre avril deux mille quatorze, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Etaient présents : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. SIMON Michel, Mme LOOCK Martine, M. MUNTE Serge, M. BOUILLAGUET Vincent, M. COLIN Henri, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme BONNET Catherine, M. COUPY Daniel, M. TULET André, Mme LAGARDE Geneviève, Mme BESSOU Evelyne, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme MARTY Lucienne, M. DELPECH Bernard, Mme CHANUT-STOEFFLER Sylvie, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY-ZUILI Sabine, Mme LENEVEU Hélène, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. GUIRAL Lionel, M. SINDOU Géraud, Mme CHABERT Fabienne, Mme BOUIX Catherine, M. SENNAC Pierre-Louis, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme SOLER Stéphanie, Mme LE QUENTEC Yannick, Mme EYMES Isabelle.

Etaient excusés : M. LAGANE Thierry (**procuration** donnée à M. COUPY Daniel), M. HUREAUX Roland (**procuration** donnée à M. MAFFRE Jean-Luc), M. DEBUISSON Guy.

Présents : 32 Excusés : 3 Procurations : 2

Monsieur le Maire : Nous allons entamer cette séance qui a essentiellement vocation à assurer le fonctionnement de notre Collectivité, notamment avec la mise en places de toutes les commissions, qu'elles soient internes ou extérieures et toutes les désignations. Vous informer, aussi, sur les délibérations modifiées ou remises sur tables.

Projets de délibération modifiés et délibérations remises sur table :

- **Délibération n°3** : Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants – **sur table**
- **Délibération n°4** : dernier paragraphe lire « d'approuver la création de 7 commissions municipales » au lieu de 5.
- **Délibération n°7** : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs : « **Lot Habitat** » : il n'y a pas de désignation à effectuer pour cet organisme. C'est désormais le Préfet qui désigne un représentant de la Ville au sein de Lot Habitat.
- **Délibération n°8** : Election des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – **sur table** :
« **Conseil de surveillance des établissement de santé** » : lire « Le Maire et son représentant » au lieu de « le Maire + 3 titulaires »
« **SYDED du Lot** » : Suite aux nouveaux statuts du SYDED, voici la nouvelle composition des 4 collèges : Bois-énergie : 2 titulaires et leurs suppléants (puissance chaudière bois 1 700 MW) ; Eau Potable : 4 titulaires et leurs suppléants ; Assainissement : 5 titulaires et leurs suppléants ; Eaux Naturelles : 1 titulaire et son suppléant.

- **Délibération n°12** : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués – le tableau a été complété – **sur table**

Secrétaire de séance : Pierre-Louis SENNAC

ML

ORDRE DU JOUR

1. Délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article, L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur Monsieur Michel SIMON

C'est avec beaucoup de plaisir que je présente cette 1^{ère} délibération de notre mandature 2014/2020. Nous allons officier pour donner à notre Maire certain pouvoirs décisionnels d'organisation de la vie de la Collectivité.

Le Conseil municipal peut charger le Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au Préfet et la publicité.

Il s'agit de décisions qui sont prises soit dans le cadre de procédures déjà décidées par le Conseil municipal, soit destinées à assurer la conservation des droits de la Commune, soit enfin des actes de gestion courante pour lesquels la bonne administration de la Commune exige des prises de décisions rapides.

Je ne vais pas vous énumérer les 24 types de décisions qui sont prises. A chaque séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire nous rendra compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De donner au Maire, pendant toute la durée de son mandat, délégation dans les matières susvisées conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Mme SOLER Stéphanie, M. HUREAUX Roland (par procuration), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice

Rapporteur Monsieur Vincent BOUILLAGUET

Vous venez de donner délégation à Monsieur le Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de préciser les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice.

Dans toutes les délibérations nous rappelons les articles du Code général des collectivités territoriales, puisque c'est ce code qui régit nos règlements et notre façon de travailler.

Monsieur Le Maire sera chargé pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le juge administratif, judiciaire ou financier, en première instance comme en appel et en cassation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De charger, Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le juge administratif, judiciaire ou financier, en première instance comme en appel et en cassation.

Adopté à l'unanimité.

3. Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

Rapporteur M. Vincent BOUILLAGUET

Vous venez de donner la délégation générale au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient également de fixer plus spécifiquement les limites d'intervention du Maire dans le cadre de l'alinéa 4 dudit article qui dispose :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Aussi, la délégation générale du Maire pour les marchés publics et les accords-cadres ne peuvent excéder les montants formalisés tels que fixés par le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013, et indiqués ci-après :

- 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures, de services, matériels et immatériels, et des marchés de techniques d'information et de communication des collectivités territoriales ;
- 5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux.

A titre explicatif, c'est à partir de l'estimation précise du montant des besoins que l'on choisit une procédure de marchés publics ou d'accords-cadres.

Si l'estimation du montant dépasse le seuil formalisé, la collectivité est obligée d'utiliser une « procédure formalisée ».

En-deçà de ce seuil la collectivité utilise une procédure que l'on nomme « procédure adaptée » qui fait l'objet de la présente délégation au Maire.

Les seuils formalisés, fixés par décret, sont révisés tous les deux ans.

En outre, le Code des Marchés Publics et la jurisprudence administrative considèrent qu'à partir d'un montant de 1 € HT il y a marché public ou un accord-cadre.

Je vous propose donc de fixer les limites de cette délégation en indiquant que Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres de travaux à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de fournitures à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de services, matériels et immatériels, à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés publics et des accords-cadres de techniques d'information et de communication à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

J'ai donc l'honneur de demander à notre assemblée de bien vouloir :

- Abroger la délibération du 27 février 2012 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants ;
- Dire que Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants, selon les modalités susvisées.

Mme SOLER Stéphanie, M. HUREAUX Roland (par procuration), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

4. Création de 7 commissions municipales – Election des membres

Rapporteur Monsieur le Maire

Les commissions municipales sont facultatives mais elles sont importantes pour favoriser le débat et permettre un bon fonctionnement démocratique de notre institution. Le principe qui préside à l'élection des membres de ces commissions, s'appuie sur la loi sur le scrutin de liste à bulletin secret et à la représentation proportionnelle.

Néanmoins, si nous avons appliqué la représentation proportionnelle, il est clair que certaines sensibilités n'auraient pas pu être représentées dans ces commissions, ce qui irait à l'encontre d'une jurisprudence du Conseil d'Etat qui précise que pour les commissions municipales, nous sommes invités à privilégier la pondération des sièges au détriment de la représentation proportionnelle et donc de favoriser la présence dans ces commissions de toutes les sensibilités. C'est la proposition que je vous fais, mais je m'interroge sur la nécessité de le faire avec un vote à bulletin secret. Nous pouvons considérer qu'à partir du moment où tout le monde va s'y retrouver, nous pouvons le faire à main levée.

Monsieur le Maire fait voter le principe du vote à mains levées

Adopté à l'unanimité : Le vote se déroule à mains levées.

Nous avons souhaité qu'il y ait 7 commissions avec, à chaque fois, un président ou une présidente et des membres qui sont à peu près identiques en fonction des commissions.

Je demanderai aussi à la liste de Monsieur DUBUISSON, à Stéphanie SOLER, de me dire qui ils souhaitent voir siéger dans les commissions.

Le Maire est Président de droit de ces commissions.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la création de 7 commissions municipales suivantes :

- FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES,
15 membres, 11 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Madame Fabienne CHABERT puisque, je le précise, l'ensemble des présidents et présidentes, n'ont pas de délégation, c'est une manière de les associer au fonctionnement de la Collectivité.

Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.

- Vincent BOUILLAGUET
- Martine LOOCK
- Noëlle BOYER
- Evelyne BESSOU
- Henri COLIN
- Francesco TESTA
- Géraud SINDOU
- Sophie HAUDRY
- Thierry LAGANE
- André TULET
- Fabienne CHABERT
- Jean-Luc MAFFRE
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- GRANDS PROJETS - URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – RECONQUÊTE DU SECTEUR SAUVEGARDE – COMMERCE DE CENTRE VILLE – VILLE NUMERIQUE
16 membres, 12 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Madame Sylvie CHANUT-STOEFFLER.

Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.

- André TULET
- Francesco TESTA
- Catherine BOUIX
- Sabine HAUDRY
- Martine LOOCK
- Michel SIMON
- Catherine BONNET
- Fabienne CHABERT
- Sylvie CHANUT-STOEFFLER
- Henri COLIN
- Geneviève LASFARGUES
- Pierre-Louis SENNAC
- Roland HUREAUX
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ CULTURE – EVENEMENTS - FESTIVITES

12 membres, 8 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Monsieur André TULET.

- Françoise FAUBERT
- Serge MUNTE
- Bernard DELPECH
- Hélène LENEVEU
- Lucienne MARTY
- André TULET
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD
- Fabienne CHABERT
- Brigitte RIVIERE
- Stéphanie SOLER
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ TECHNIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE

14 membres, 10 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Madame Evelyne BESSOU.

Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.

- Daniel COUPY
- Michel SIMON
- Henri COLIN
- Catherine BONNET
- Francesco TESTA
- Thierry LAGANE
- Martine LOOCK
- Alain SAN JUAN
- Evelyne BESSOU
- Lucienne MARTY
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ ACTION SOCIALE - SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE

14 membres, 10 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Madame Elise DUPLESSIS-KERGOMAD.

Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.

- Martine LOOCK
- Noëlle BOYER
- Bernard DELPECH
- Sabine HAUDRY
- Sylvie CHANUT-STOEFFLER
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD
- Hélène LENEVEU
- André TULET
- Lucienne MARTY
- Catherine BONNET
- Jean-Luc MAFFRE
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

12 membres, 8 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Monsieur Alain SAN JUAN

- Alain SAN JUAN
- Noëlle BOYER
- Lionel GUIRAL
- Vincent BOUILLAGUET
- Fabienne CHABERT
- Thierry LAGANE
- Pierre-Louis SENNAC
- Géraud SINDOU
- Brigitte RIVIERE
- Stéphanie SOLER
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ **PROXIMITE – SECURITE – STATIONNEMENT**

12 membres, 8 de la majorité et 4 de l'opposition sous la présidence de Monsieur Daniel COUPY

- Serge MUNTE
- Lionel GUIRAL
- Catherine BOUIX
- Catherine BONNET
- Pierre-Louis SENNAC
- Lucienne MARTY
- Daniel COUPY
- Alain SAN JUAN
- Roland HUREAUX
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES
- Madame SOLER ne souhaite pas siéger

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel SIMON : Le 16 avril se tiendra la 1^{ère} réunion de la commission urbanisme à 17 h. Vous recevrez les invitations, mais je profite de cette séance pour vous informer.

5. Tarifs locaux/Délégation générale au Maire

Rapporteur Monsieur Vincent BOUILLAGUET

Vous venez d'accorder au Maire pour la durée de son mandat une délégation générale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'alinéa 2 dudit article, le Maire a délégation pour « *fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* ».

Dans un souci de réactivité, il convient donc aujourd'hui de préciser le cadre des tarifs pouvant être fixés par le Maire. Cette délégation pourrait ainsi s'appliquer :

- Aux tarifs relatifs aux produits des services fixés dans le cadre des régies de recettes municipales dans une limite de 150 € par unité de référence (billet de spectacle, ml, m², quantité, prestation fournie, produit fourni...etc),
- Aux loyers n'excédant pas 450 € /mois pour l'occupation de locaux municipaux,
- Aux gratuités sollicitées parfois lors de spectacles ou locations de salles que le Maire pourrait ainsi accorder ponctuellement à l'occasion de diverses manifestations d'intérêt général ou à la demande d'associations d'intérêt communal.

Les conditions d'exercice de cette délégation feront l'objet d'une communication lors de chaque Conseil municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs appliqués aux produits des services par les régies municipales dans une limite de 150 € par unité de référence (billet de spectacle, ml, m², quantité, prestation fournie, produit fourni...etc.) ainsi qu'aux loyers n'excédant pas 450 € /mois pour l'occupation de locaux municipaux et d'accorder la gratuité dans les cas susvisés.

Mme SOLER Stéphanie, M. HUREAUX Roland (par procuration), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA)

Rapporteur Monsieur le Maire :

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de désigner deux nouveaux délégués de la Commune pour siéger au Comité syndical du SIPA.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De désigner comme délégués de la commune au SIPA :
 - M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE en qualité de délégué titulaire,
 - Mme Noëlle BOYER en qualité de délégué suppléant.

Cette désignation se fait à mains levées.

Pour : 34 – Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs

Rapporteur Monsieur le Maire :

Les Conseillers municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

Ces désignations se font à mains levées.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- Comité Départemental de la Prévention Routière : 1 Délégué
 - Henri COLIN

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Constructions Familiales Interrégionales : 1 Délégué
 - Michel SIMON

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Foyer des Jeunes Travailleurs : 5 Délégués
 - Fabienne CHABERT
 - Bernard DELPECH
 - Martine LOOCK
 - Michel SIMON
 - Geneviève LASFARGUES

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Conseil d'administration des collèges et Lycées
Collège Olivier de Magny : 3 Délégués
 - Geneviève LASFARGUES
 - Hélène LENEVEU
 - Bernard DELPECH

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Collège Gambetta : 3 Délégués
 - Françoise FAUBERT
 - Geneviève LASFARGUES
 - Fabienne CHABERT

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Lycée Clément Marot : 3 Délégués
 - André TULET
 - Noëlle BOYER
 - Elise DUPLESSIS-KERGOMARD

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Lycée Gaston Monnerville : 3 Délégués
 - Alain SAN JUAN
 - Hélène LENEVEU
 - Martine LOOCK

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Conseil des écoles maternelles et élémentaires :
1 titulaire, 1 suppléant dans chaque Conseil Ecole

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Groupe Scolaire Jean-Calvet	Lionel GUIRAL	Sabine HAUDRY
Groupe Scolaire Zacharie-Lafage	André TULET	Evelyne BESSOU
Groupe Scolaire Lucien-Bénac	Bernard DELPECH	Francesco TESTA
Ecole Elémentaire. Joseph-Teyssere	Elise DUPLESSIS KERGOMARD	Vincent BOUILLAGUET
Ecole Maternelle Chapou	Noëlle BOYER	Hélène LENEVEU
Ecole primaire Huguette-Orliac	Catherine BONNET	Lucienne MARTY
Ecole primaire Georges-Coulonges	Geneviève LASFARGUES	Françoise FAUBERT

Groupe scolaire Maurice-Faure	Alain SAN JUAN	Francesco TESTA
Groupe scolaire Marthe-DURAND	Françoise FAUBERT	Daniel COUPY
Ecole primaire Pierre-Ségala	Evelyne BESSOU	Lucienne MARTY
Ecole Maternelle Henri-Thamier	Fabienne CHABERT	Alain SAN JUAN

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Commission de révision des listes électorales : 1 délégué
 - Vincent BOUILLAGUET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Office départemental des anciens combattants : 1 Délégué
 - Françoise FAUBERT

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Commission paritaire consultative des foires et marchés : Le Maire, Président de droit ou son représentant et 3 membres du Conseil Municipal + 1 représentant de la CCI et 1 de la Chambre d'Agriculture
 - Lionel GUIRAL sera le représentant du Maire
 - Evelyne BESSOU
 - Catherine BOUIX
 - Serge MUNTE

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Commission du marché couvert : Le Maire, Président de droit ou son représentant et 5 membres du Conseil municipal
Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.
 - Lionel GUIRAL sera le représentant du Maire
 - Serge MUNTE
 - Catherine BOUIX
 - Evelyne BESSOU
 - Françoise FAUBERT
 - Pierre-Louis SENNAC

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Commission Communale des Taxis : 2 représentants de la Commune (Maire ou son représentant + 1 autre membre) + 2 représentants des organisations professionnelles + 2 représentants des usagers + 2 représentants de la Préfecture)
 - Lionel GUIRAL
 - Fabienne CHABERT

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Commission communale des impôts directs : 1 délégué
 - Vincent BOUILLAGUET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Bureau de l' Office du Sport du Grand de Cahors : 1 délégué
 - Alain SAN JUAN

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Conseil de discipline de recours (au niveau régional) : 1 Délégué
 - Vincent BOUILLAGUET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Caisse des écoles : Le Maire ou son représentant (Président) + 3 délégués

- Martine LOOCK sera la représentante du Maire
- Noëlle BOYER
- Bernard DELPECH
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Comité de pilotage et d'évaluation à la MJC : 2 Délégués

- Martine LOOCK
- Bernard DELPECH

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Délégué Défense : 1 Délégué

- Françoise FAUBERT

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Association de Coopération Interrégionale : les chemins de Saint-Jacques de Compostelle : un membre du Conseil municipal

- Michel SIMON

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

8. Election des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs

Rapporteur Monsieur le Maire :

Nous passons à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs et notamment le CCAS dont l'élection se fait au scrutin de liste à bulletin secret et à la représentation proportionnelle.

Compte tenu de la proportionnelle, je propose une liste de 6 membres, nous pourrions en rajouter 2, considérant que l'opposition va avoir des représentants.

Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.

Dépôt de listes Noëlle BOYER
 Jean-Luc MAFFRE
 Madame Stéphanie SOLER.

Organisation un bureau :

- Président du bureau de vote : Monsieur le Maire,
- Doyen d'âge : Monsieur Henri COLIN,
- Secrétaire : Monsieur Pierre-Henri SENNAC,
- 2 assesseurs dont 1 membre de la majorité et un membre de l'opposition : Monsieur SAN JUAN, Madame RIVIERE.

Résultats : Noëlle BOYER 28 voix
 Jean-Luc MAFFRE 3 voix

Stéphanie SOLER 2 voix
Bulletins blancs ou nuls 2

Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 nuls (blancs)

Membres du Conseil d'Administration du CCAS, en sus du Maire ou de son représentant,
8 titulaires :

- Noëlle BOYER
- Serge MUNTE
- Martine LOOCK
- Sabine HAUDRY
- André TULET
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD
- Jean-Luc MAFFRE
- Stéphanie SOLER

- Commission Communale d'Accessibilité : le Maire + 5 membres du Conseil municipal

- Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
- Noëlle BOYER
- Catherine BONNET
- Evelyne BESSOU
- Serge MUNTE
- Alain SAN JUAN

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Syndicat d'adduction d'eau de Liffernet : 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires

- Henri COLIN
- Daniel COUPY

Suppléants

Lucienne MARTY
Catherine BONNET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Syndicat d'adduction d'eau de Francoulès : 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires

Henri COLIN
Daniel COUPY

Suppléants

Françoise FAUBERT
Catherine BONNET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement du Quercy Blanc : 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires

- Henri COLIN
- Daniel COUPY

Suppléants

Geneviève LASFARGUES
Catherine BONNET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Fédération Départementale d'Energies du Lot : 5 titulaires + 5 suppléants
Monsieur le Maire demande si une personne de l'opposition souhaite siéger ?
Monsieur MAFFRE propose sa candidature en tant que titulaire.
Monsieur MUNTE est désigné comme suppléant.

Titulaires
Michel SIMON
Henri COLIN
Fabienne CHABERT
Pierre CREUX
Jean-Luc MAFFRE

Suppléants
André TULET
Sylvie CHANUT-STOEFFLER
Alain SAN JUAN
Françoise FAUBERT
Serge MUNTE

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Syndicat mixte de l'école des métiers : 4 titulaires

Titulaires

- Daniel COUPY
- Michel SIMON
- Evelyne BESSOU
- Fabienne CHABERT

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Conseil de surveillance des Etablissements de Santé : Le Maire + son représentant

- Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
- Geneviève LAGARDE

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Commission Consultative des Services Publics Locaux : 5 membres du Conseil municipal + 5 personnes qualifiées représentant les associations et les usagers.

Vote à bulletins secrets

Dépôt de listes : Daniel COUPY,
Jean-Luc MAFFRE.

Résultats : Daniel COUPY 28 voix
Jean-Luc MAFFRE 4 voix
Bulletins blancs ou nuls 2

Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 nuls (blancs)

Membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux

- Daniel COUPY
- Pierre-Louis SENNAC
- Catherine BONNET
- André TULET
- Brigitte RIVIERE

Commission Locale du Secteur Sauvegardé : Présidée conjointement par le Maire et le Préfet, composée de 15 membres répartis par tiers parmi les élus municipaux, les représentants des services de l'Etat et des personnes qualifiées

- Michel SIMON
- Geneviève LASFARGUES
- André TULET
- Catherine BONNET
- Roland HUREAUX

Cette commission est composée de 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Une élection à mains levées est organisée pour l'élection d'un membre de l'opposition dans cette commission.

Dépôts de liste : Roland HUREAUX
Jean-Luc MAFFRE

Résultats listes : Roland HUREAUX 3 voix
Jean-Luc MAFFRE 2 voix

Abstention de la majorité

Election à mains levées de la commission

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- Association « Bouge Cahors » : 3 représentants
 - Catherine BOUIX
 - Serge MUNTE
 - Fabienne CHABERT

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- SYDED du Lot :
Collège « Eau Potable » - Mission 1 « Animation et coordination de l'action des collectivités distributrices » : 4 titulaires + 4 suppléants

Titulaires

- Henri COLIN
BESSOU
- Daniel COUPY
CHABERT
- Martine LOOCK
DELPECH
- Serge MUNTE

Suppléants

Evelyne
Fabienne
Bernard
Alain SAN JUAN

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Collège « Connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles » : 1
Titulaire + 1 Suppléant

Titulaires

- Francesco TESTA

Suppléants

Evelyne BESSOU

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Collège « Assistance à l'assainissement collectif des eaux usées et traitement des boues » : 5 titulaires + 5 suppléants

Titulaires

- Henri COLIN
- Daniel COUPY
- Michel SIMON
- Vincent BOUILLAGUET
- Françoise FAUBERT

Suppléants

Lionel GUIRAL
Hélène LENEVEU
Martine LOOCK
Alain SAN JUAN
Catherine BONNET

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Collège « Bois-Energie » : 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires

- Michel SIMON
- Francesco TESTA

Suppléants

Alain SAN JUAN
Martine LOOCK

Pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

9. Élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Vincent BOUILLAGUET

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008 vous aviez créé la CAO, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, qui disposent qu'il est créé dans les communes de plus de 3500 habitants, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Enfin, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission avec voix consultative. Les observations de ces derniers sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'Appel d'Offres fera l'objet d'un vote à bulletin secret.

Dépôt de Listes : Serge MUNTE
Jean Luc MAFFRE

Résultats : Serge MUNTE 28 voix
Jean-Luc MAFFRE 4 voix

Bulletins Blancs ou nuls 2

Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 nuls (blancs)

Adopté à l'unanimité.

Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
▪ Michel SIMON représentant du Maire	
▪ Serge MUNTE	Alain SAN JUAN
▪ Catherine BONNET	Daniel COUPY
▪ Martine LOOCK	Noëlle BOYER
▪ Evelyne BESSOU	Henri COLIN
▪ Jean-Luc MAFFRE	Brigitte RIVIERE

10. Renouvellement des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

Rapporteur Monsieur Vincent BOUILLAGUET :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation de créer pour les communes de 3500 habitants et plus, la CDSP est une commission d'ouverture des plis comme la commission d'appel d'offres mais spécifique aux délégations de services publics.

Cette commission est composée d'un Président (le Maire ou son représentant) et par 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence, siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer dans les mêmes conditions, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La première commission sera convoquée par son Président au moins 5 jours avant la tenue de la réunion. Les observations éventuelles des membres ainsi que les décisions seront consignées dans les procès-verbaux d'assemblée et le secrétaire de séance désigné en début de réunion.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De procéder à l'élection des membres siégeant au sein de la Commission de Délégation de Services Publics selon les modalités fixées ci-dessus.

La commission de Délégation des Services Publics fera l'objet d'un vote à bulletin secret.

Dépôt de Listes : Serge MUNTE
Jean Luc MAFFRE
Résultats : Serge MUNTE 28 voix
Jean-Luc MAFFRE 4 voix
Bulletins Blancs ou nuls 2

Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 nuls (blancs) Adopté à l'unanimité.

Composition de la délégation à la commission CDSP :

Membres titulaires	Membres suppléants
▪ Michel SIMON représentant du Maire	
▪ Serge MUNTE	Alain SAN JUAN
▪ Catherine BONNET	Daniel COUPY



- Martine LOOCK
- Evelyne BESSOU
- Brigitte RIVIERE

Noëlle BOYER
Henri COLIN
Jean-Luc MAFFRE

11. Création d'une Commission de recrutement et désignation des membres

Rapporteur Monsieur le Maire

La commission de recrutement est propre à notre Collectivité. Elle a été mise en place lors du mandat précédent. C'est une commission qui a vocation à assurer une transparence totale des recrutements. De manière à éviter tous les recrutements de complaisance, elle se réunit pour analyser tous les recrutements de titulaires ainsi que tous les recrutements qui font l'objet d'un contrat de plus de 6 mois. Comme depuis 2008, année depuis laquelle le Conseil avait délibéré, il est proposé de renouveler la composition de la commission chargée d'examiner les candidatures aux fins de recrutement de personnel dans la collectivité.

Il pourra, autant que de besoin, y être associés des membres de l'administration, sans voix délibérative, afin d'obtenir un avis technique.

Afin d'assurer une totale transparence, cette commission réunira des membres compétents, représentatifs de notre assemblée en faveur des recrutements.

Je vous propose la composition suivante :

- Le Maire ou de son représentant
- L'adjoint chargé du personnel : M. BOUILLAGUET
- L'adjoint concerné par le recrutement
- 3 conseillers municipaux dont 1 représentant des oppositions

Monsieur le Maire laisse la possibilité à l'opposition de siéger.

Dépôts de liste : Brigitte RIVIERE
 Isabelle EYMES
Résultats : Brigitte RIVIERE 3 voix
 Isabelle EYMES 2 voix

Abstention de la majorité

Composition de la commission recrutement :

- M. Alain SAN JUAN
- Geneviève LASFARGUES
- Brigitte RIVIERE

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la composition de la commission de recrutement

Adopté à l'unanimité.

12. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur Monsieur le Maire :

En application des dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT, le taux retenu doit prendre en compte la population totale, soit pour la ville de Cahors une population totale de 21 401 habitants résultant du dernier recensement. Cela permet l'application d'un taux maximum de 90 % pour l'indemnité de maire et de 33 % au profit des adjoints.

En conséquence, l'enveloppe globale de ces indemnités, en application des taux autorisés et du statut de chef lieu de département de la ville, s'élève annuellement à 220 675,30 euros.

Par ailleurs, une indemnité peut être allouée aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction. Cette indemnité s'inscrit dans le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vous avez en pièce jointe le tableau correspondant aux indemnités. Je précise que nous sommes sur la même enveloppe que les années précédentes. Les indemnités que nous vous proposons correspondent à 20 % de moins que l'enveloppe totale que nous aurions pu consommer. C'est un effort important, mais qui est tout à fait normal dans la période actuelle ; notamment en termes de pouvoir d'achat de nos concitoyens et c'est aussi notre souci d'exemplarité.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver le tableau joint en annexe, relatif aux indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Les délibérations du Conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat général de la Mairie.



Le secrétaire de séance

Pierre-Louis SENNAC